



Commune de Barberaz  
Savoie

Barberaz, le 29 janvier 2026

## Note de synthèse

### Séance du conseil municipal du mercredi 4 février 2026

#### Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**CULTURE**

**Projet de délibération n° 1 : Avenant à la convention de fonctionnement du réseau « Le Bouquet des bibliothèques » – Intégration de la Ville de Jacob-Bellecombette**

*Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX NEVEU maire*

*Pièce jointe : 1 avenant*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,*

*Vu la convention de fonctionnement du réseau « Le Bouquet des bibliothèques » conclue le 1er janvier 2025,*

*Vu le projet d'avenant à ladite convention visant à intégrer la Ville de Jacob-Bellecombette en tant que membre du réseau,*

*Considérant l'intérêt de renforcer la coopération intercommunale en matière de lecture publique et de services aux usagers,*

*Considérant que la Ville de Jacob-Bellecombette souhaite adhérer au réseau « Le Bouquet des bibliothèques » et s'engage à respecter l'ensemble des engagements et conditions prévus par la convention initiale ainsi que les modalités spécifiques applicables à tout membre du réseau,*

*Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la liste des parties à la convention de fonctionnement du réseau,*

La Commune de Jacob-Bellecombette a émis le souhait d'adhérer au réseau « Le Bouquet des bibliothèques » et s'engager à respecter l'ensemble des engagements et conditions prévus par la convention initiale ainsi que les modalités spécifiques applicables à tout membre du réseau.

L'ensemble des communes du réseau à savoir, Chambéry, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Baldoph, a émis un avis favorable lors du COPIL du 25 septembre 2025.

Aussi, il convient par cette délibération d'acter la signature de l'avenant en annexe et ce, afin d'intégrer la Ville de Jacob-Bellecombette en tant que membre du réseau « Le Bouquet des bibliothèques » à compter du 1er janvier 2026.

À ce titre, la commune de Jacob-Bellecombette s'engage à respecter, comme toutes les autres communes du réseau, l'ensemble des engagements et conditions prévues par la convention initiale en date du 1er janvier 2025 ainsi que les modalités spécifiques applicables à tout membre du réseau.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'ACTER l'intégration de la ville de Jacob-Bellecombette au réseau « Le Bouquet des bibliothèques » à compter du 1er janvier 2026,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.***

## PETITE ENFANCE

### **Projet de délibération n° 2 : Approbation du projet de fonctionnement de la crèche municipale dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

*Rapporteur* : Madame Danièle Goddard, adjointe déléguée à la petite enfance et aux solidarités  
*Pièce jointe* : 1 règlement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*  
*Vu l'article R 2324-39 et suivants du code de la santé publique, relatifs aux modalités de concours du référent « santé et accueil inclusif »,*  
*Vu les dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et notamment relatives aux règles d'encadrement et l'accueil en surnombre,*  
*Vu les délibérations n° D 22-06-36 en date du 29 juin 2020, n° D 23-09-59 du 27 septembre 2023 et n° D 24-07-38 du 3 juillet 2024 du Conseil municipal relatives à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »,*  
*Vu la délibération n° D 25-03-15 en date du 19 mars 2025 concernant la mise en place de la fourniture des couches et des repas à la crèche de Barberaz,*  
*Vu la délibération n° D 25-07-40 en date du 2 juillet 2025 concernant l'actualisation du règlement de la crèche,*  
*Considérant l'avis favorable des services de la CAF en date du 31 décembre 2025,*

La CAF accompagne financièrement le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant au travers des conventions d'objectifs et de financement, sous réserve de la conformité du projet de fonctionnement aux orientations nationales et locales.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'objectifs et de financements PSU (2026-2029) avec la Caisse d'allocations familiales, le projet de fonctionnement de la crèche Les P'tits Loups a dû être actualisé par rapport aux dernières données, notamment en matière de ressources humaines, de précision apportée concernant l'enquête FILOUE et la prise en compte du nouveau plancher et plafond pour l'année 2026.

Ce projet fixe notamment les orientations générales du service, les modalités d'accueil des enfants et de leurs familles, les conditions de fonctionnement de l'établissement ainsi que les engagements de la commune en matière de qualité d'accueil et de continuité du service public.

#### ***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups » en annexe,***
- ***D'APPROUVER l'application de celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

### **Projet de délibération n° 3 : Autorisation de signature de l'avenant 001 de la convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Claude Bernard, adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et ville inclusive et aux ressources humaines

*Pièce jointe* : 1 avenant

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15,  
Vu la délibération prise par l'autorité territoriale approuvant la convention multipartite de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus,  
Vu la convention multipartite du 5 juillet 2024 portant mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, et notamment ses articles 1,2,16 et ses annexes 1.1 et 2.1, 1.3 et 2.3,  
Vu le projet d'avenant 001 et ses annexes, joints à la présente délibération,*

Le SI Jeunesse du Canton de La Ravoire organise le service public de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Pour permettre ladite organisation, les Communes du Canton de La Ravoire ont décidé de mettre à disposition au SIJ et d'autoriser son gestionnaire à occuper/ utiliser d'une part, leurs bâtiments municipaux à usage collectif et partagé aux activités scolaires et périscolaires et d'autre part, certains biens mobiliers leur appartenant identifiés en annexes 1 et 2 de la convention multipartite du 5 juillet 2024, pour un temps déterminé et sur des périodes annuelles précises.

Considérant que pour la Commune de Barberaz, l'annexe 1.1 de la convention multipartite du 5 juillet 2024, identifie l'Ecole de la Concorde comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole de l'Albanne, ne doit être utilisée qu'en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole de la Concorde.

L'annexe 2.1 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser.

Considérant qu'au cours de l'année 2025, des travaux conséquents ont été effectués par la Commune de Barberaz au sein de l'Ecole de l'Albanne. Une fois les travaux terminés, la Commune de Barberaz souhaite autoriser le SIJ et donc son gestionnaire à utiliser ladite école comme site d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, prioritairement au site d'accueil de l'Ecole de la Concorde.

Considérant aussi que pour la Commune de La Ravoire, l'annexe 1.3 de la convention multipartite du 5 juillet 2024 identifie l'Ecole du Vallon-Fleuri comme lieu d'accueil prioritaire. Par défaut, l'Ecole du Pré-Hibou, ne doit être utilisée qu'en cas de travaux effectués par la Commune au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. L'annexe 2.3 identifie quant à elle les biens mobiliers que le gestionnaire est en droit d'utiliser.

Considérant que depuis l'été 2025, des travaux conséquents sont effectués par la Commune de La Ravoire au sein de l'Ecole du Vallon-Fleuri. Il a donc été décidé de transférer durablement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans à l'Ecole du Pré-Hibou.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre en compte ces changements en proposant un avenant 001 à la convention initiale, et ayant pour objet de modifier les annexes suivantes :

- L'annexe 1.1 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de Barberaz » est modifiée pour identifier l'Ecole de l'Albanne comme site d'accueil principal. L'Ecole de la Concorde sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole de l'Albanne.
- La liste des biens mobiliers de la Commune de Barberaz mis à disposition au sein de l'Ecole de l'Albanne est donc mise à jour en annexe 2.1 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de Barberaz ».
- L'annexe 1.3 intitulée « équipements immobiliers de la Commune de La Ravoire » est modifiée pour identifier l'Ecole du Pré-Hibou comme site d'accueil principal. L'Ecole du Vallon Fleuri sera utilisée en cas de travaux engagés par la Commune au sein de l'Ecole du Pré-Hibou.

- La liste des biens mobiliers de la Commune de La Ravoire mis à disposition au sein de l'Ecole du Pré-Hibou est donc mise à jour en annexe 2.3 intitulée « équipements mobiliers de la Commune de La Ravoire».

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER l'avenant N°001 à la convention multipartie de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, en annexe,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°001 à la convention multipartie de mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé pour permettre l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus,***
- ***DE PRENDRE ACTE que les crédits seront ouverts au budget principal du SI Jeunesse du Canton de La Ravoire en recette de fonctionnement-Exercice 2026 et suivants,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Rapporteur : Monsieur Arthur Boix Neveu, Maire

*Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales*

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte financier unique de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Bilan des acquisitions réalisées en 2025 :

**ETAT NEANT**

Bilan des cessions réalisées en 2025 :

**ETAT NEANT**

*Il appartient au Conseil Municipal :*

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions foncières 2025.
- **DE VALIDER** le bilan des cessions et acquisitions foncières 2025.

## Proposition délibération n° 5 : Rétrocession de la parcelle F 192 route de Lélia

Rapporteur : Monsieur Gilles Mugniery adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,  
Vu les bornages effectués par le cabinet Aixgéo,  
Vu les arrêtés d'alignement émis n°A25071.

Il a été constaté qu'une partie de la parcelle F 192 ne constituant pas de la voirie publique appartient à la commune. Il est proposé de procéder à la régularisation de voirie à l'euro symbolique.

Il s'agit de la parcelle (voir ci-dessous) :

- **F 192 – Route de Lelia suite au projet de délimitation signé par Mmes Guillermin et Paturel une partie de la parcelle est rétrocédée à Mme Paturel.**

**Il appartient au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **D'AUTORISER la publication par le bureau d'études A&F,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**



## SECURITE

### **Proposition délibération n° 6 : Convention avec Grand Chambéry pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie**

*Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme*

*Pièce jointe : convention*

#### *Exposé des motifs :*

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

#### **Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)**

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

#### **Interventions pour travaux d'investissement**

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils

s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER les termes de la convention,***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer la nouvelle convention.***

**Proposition délibération n° 7 : Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie**

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

*Exposé des motifs :*

Il est rappelé que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention signée en 2023 et portant sur les années 2023 - 2025 définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- Interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune :
  - ✓ tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
  - ✓ toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
  - ✓ tout déplacement de poteau d'incendie.

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs.

Pour rappel, les interventions sont les suivantes :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6160 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Pour l'année 2025, la commune sollicite Grand Chambéry à hauteur de 8 085 € HT, correspondant au renouvellement des poteaux incendie suivants :

- PI 18 rue du Servanien (F2)
- PI 40 avenue du Mont St Michel (F3)
- PI 11 avenue du Stade (F2)
- PI 52 route d'Apremont (F2)
- PI 41 rue de la République (F2)

***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'AUTORISER M. le Maire à solliciter Grand Chambéry pour l'obtention de ce fonds de concours.***

## EXAMEN DETAILLE

### FINANCES

#### Projet de délibération n° 8 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 (Budget Principal)

*Rapporteur : Monsieur Jean Marc PRINCÉ, Conseiller Municipal Délégué aux Finances*

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		4 689 201,31 €	5 425 489,71 €	736 288,40 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	634 567,26 €	634 567,26 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter		1 370 855,66 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		4 005 156,84 €	3 479 584,39 €	- 525 572,45 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	818 103,79 €	818 103,79 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement		292 531,34 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		6 651,59 €	1 393 875,99 €	1 387 224,40 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		4 689 201,31 €	6 060 056,97 €	1 370 855,66 €
	Investissement		4 011 808,43 €	5 691 564,17 €	1 679 755,74 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		700 000,00 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		670 855,66 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 1 370 855.66 € comme suit :

=> 670 855.66 € sur la section de fonctionnement au compte 002

=> 700 000 € sur le compte de réserve 1068, section d'investissement

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,*

*VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),*

*VU l'état des restes à réaliser,*

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***DE CONSTATER les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;***
- ***DE CONSTATER l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.***
- ***D'AFFECTER 670 855.66 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté)***
- ***D'AFFECTER 700 000 € en section d'investissement sur le compte 1068 (réserves)***
- ***D'INSCRIRE l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique.***

## Projet de délibération n° 9 : Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Jean Marc PRINCÉ, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Pièce jointe : tableau BP 26 détaillé par Sections/Chapitres/Comptes version au 28/01/2026

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2

Vu la délibération du 17 décembre 2025 portant examen du rapport d'orientation budgétaire 2026,

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

VU les commissions des finances du 12 janvier 2026,

Le projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors du conseil municipal du 17 décembre 2025 (débat d'orientations budgétaires).

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M 57.

Le budget principal est présenté en équilibre pour sa section de fonctionnement et en suréquilibre pour sa section d'investissement.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement** prévues, en 2026, s'élève à : **4 666 679.81 €**

<b>Poste de dépenses de fonctionnement</b>		
CHAPITRE 011	CHARGES COURANTES	1 328 090,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	2 806 847,46 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	347 366,35 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	145 376,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	34 000,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 666 679,81 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES REELLE DE L'EXERCICE: 4 678 860€**

023	Virement à la section d'investissement	1 130 135,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 4 886 679.81 €** (hors chapitre 023).

**Le montant des recettes réelles de fonctionnement** prévues, en 2026, s'élève à : **5 329 447.55 €**

<b>Poste des recettes de fonctionnement</b>		
<b>CHAPITRE 70</b>	<i>PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE</i>	501 950,00 €
<b>CHAPITRE 731</b>	<i>FISCALITE LOCALE</i>	3 604 729,00 €
<b>CHAPITRE 73</b>	<i>IMPOTS ET TAXES</i>	168 102,00 €
<b>CHAPITRE 74</b>	<i>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</i>	808 650,55 €
<b>CHAPITRE 75</b>	<i>REVENUS DES IMMEUBLES</i>	113 500,00 €
<b>CHAPITRE 013</b>	<i>ATTENUATIONS DE CHARGES</i>	122 500,00 €
<b>CHAPITRE 76</b>	<i>PRODUITS FINANCIERS</i>	16,00 €
<b>CHAPITRE 77</b>	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	10 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>5 329 447,55 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 511,74 €

- ⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 5 345 959.29 €**
- ⇒ **RESULTAT REPORTE 002 : 670 855.66 €**
- ⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE : 6 016 814.95 €**

**Le montant des dépenses réelles d'investissement** prévues, en 2026, s'élève à : **2 512 809.13 €**

- Emprunts et dettes assimilées : 388 000 €
- Dépenses d'équipement : 2 108 297.39 €
- ⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 2 496 297.39 €**
- Reste à réaliser : 6 651.59 €
- Opération d'ordre transfert entre sections : 16 511.74€
- ⇒ **TOTAL DES DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE : 2 519 460.72 €**

Programmation Pluriannuelle d'Investissement

Opérations	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE</b>	90 752 €	105 079 €	167 850 €	426 581 €	50 677 €	<b>148 934 €</b>
<b>EQUIPEMENTS</b>	276 683 €	365 912 €	473 150 €	87 236 €	206 902 €	<b>281 838 €</b>
<b>GROUPES SCOLAIRES</b>	197 061 €	740 525 €	18 500 €	3 929 €	11 049 €	<b>40 540 €</b>
<b>MOBILITES DOUCES</b>	6 200 €	18 726 €	32 000 €	3 970 €	5 480 €	<b>158 000 €</b>
<b>OPERATION ALBANNE</b>	44 687 €	86 960 €	1 371 000 €	3 263 433 €	2 479 645 €	<b>598 728 €</b>
<b>RENOVATION ENERGETIQUE</b>	21 256 €	70 741 €	1 174 600 €	1 280 839 €	242 665 €	<b>161 470 €</b>
<b>TIERS LIEU</b>	3 726 €		8 000 €	40 731 €	114 814 €	<b>119 268 €</b>
<b>URBANISME&amp;FONCIER</b>	53 978 €	84 097 €	55 000 €	21 486 €	42 033 €	<b>63 264 €</b>
<b>VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES</b>	36 242 €	93 363 €	51 200 €	-00 €	5 280 €	<b>243 299 €</b>
<b>VOIRIE, AMENAGEMENTS URBAINS</b>	52 722 €	155 940 €	94 700 €	263 872 €	421 476 €	<b>298 110 €</b>
<b>EAU AIR CLIMAT</b>			54 000 €	24 711 €	3 101 €	<b>1 500 €</b>
<b>Total général</b>	<b>783 307 €</b>	<b>1 721 343 €</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>5 416 788 €</b>	<b>3 583 123 €</b>	<b>2 114 949 €</b>
						<b>17 119 510 €</b>

**Le montant des recettes réelles d'investissement** prévues, en 2026, s'élève à : **1 473 158.01 €**

- total des recettes d'équipement : 197 658.01 €
- dotations, fonds divers et réserves : 1 275 500 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 473 158.01 €**

- virement potentiel de la section de fonctionnement : 1 130 135.14 €
- opération d'ordre de de transfert entre sections : 220 000.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE : 2 823 293.15 €**

- *Reste à réaliser* : 1 393 875.99 €
- *Report 001* : 292 531.34 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 4 509 700.48 €**

En outre, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise que dans le cadre de la nomenclature M57, les virements de crédits entre chapitres sont autorisés dans la limite de 7.5%.

***Il appartient au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la Commune détaillé en pièces jointes.***
- ***D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :***
  - ***Fonctionnement : 7.5%***
  - ***Investissement : 7.5 %***

## Projet de délibération n° 10 : Actualisation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : Monsieur Jean Marc PRINCÉ, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement. Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI (EN K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	0	32	243,3	424,3
AP_2021_02	GROUPE SCOLAIRES	157	681	20	3,9	11	40,7	913,6
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	5,4	6	3,9	4,5	158	177,8
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBIL ITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1281	364	63,5	2433,5
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	0	40	141	119,3	304,3
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3263	2480	598,8	6716,8

**Il appartient au conseil municipal :**

- **D'ADOPTER l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **Projet de délibération n° 11 : Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Barberaz et le CCAS de Barberaz pour l'établissement l'EHPAD Les Blés d'Or**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude Bernard adjoint aux écoles, jeunesse et ville inclusive et ressources humaines*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;*

Il est indiqué aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il est précisé qu'un CST commun offre une vision globale et cohérente des politiques RH tout en favorisant l'égalité de traitement des agents sur l'ensemble des sujets transversaux.

Il permet la mutualisation des instances et des moyens, facilite la mise en œuvre de plans d'actions communs et traduit une volonté de dialogue social modernisé, efficace et responsable. Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de l'EHPAD Les Blés d'Or.

Il est précisé qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 122 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 65 agents,
- CCAS – EHPAD Les Blés d'Or = 57 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et à l'EHPAD Les Blés D'or, il est proposé d'en créer un.

#### ***Il appartient au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Barberaz et du CCAS de Barberaz, pour l'EHPAD Les Blés d'Or.***
- ***DE PLACER ce comité social commun auprès de la commune de Barberaz.***
- ***D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création de celui-ci.***

## PETITE ENFANCE

### **Projet de délibération n° 12 : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au sein du Relais Petite Enfance (RPE) et autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Rapporteur : Madame Danièle Goddard, adjointe déléguée à la petite enfance et aux solidarités

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,*

*Vu les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur du soutien à la parentalité et du développement des services à destination de la petite enfance,*

*Vu le projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur la commune de Barberaz, porté au sein du Relais Petite Enfance (RPE),*

*Vu la délibération D 25-07-45 en date du 2 juillet 2025 portant augmentation du temps de travail pour le Relais Petite enfance,*

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents constituent des espaces ouverts, gratuits et anonymes, favorisant le soutien à la parentalité, le développement de l'enfant et la socialisation précoce.

Par délibération du 2 juillet 2025, la commune de Barberaz a souhaité proposer aux familles un dispositif de proximité répondant aux besoins des parents et des jeunes enfants, en augmentant le temps de travail de l'agent en charge du relais petite enfance, passant de 0,6 à 0,8 ETP et ce, afin d'assurer l'animation du lieu, de renforcer l'accompagnement des assistantes maternelles et d'améliorer la coordination avec les partenaires locaux.

Cette évolution s'inscrit dans une politique globale de qualité de l'accueil du jeune enfant, en cohérence avec les orientations de la CAF et les besoins du territoire dans la cadre de la convention territoriale globale.

Le LAEP pourra voir le jour dès mars 2026, au sein des locaux du Relais Petite Enfance. Ce dernier accueillera les enfants de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent et sera ouvert les lundis matin.

Les objectifs du LAEP sont de :

- Proposer un lieu de rencontre, d'écoute et d'échange enfants-parents
- Donner des conseils et des informations sur l'éducation et la santé des enfants
- Mettre à disposition des jeux pour favoriser la relation entre adultes et enfants

Les familles sont reçues par des professionnels ou des bénévoles formés à l'écoute et présents tout au long de la séance pour accueillir les enfants et les adultes dans un cadre sécurisé et convivial.

L'accès au lieu est libre et sans inscription préalable.

L'installation du LAEP dans les locaux du RPE répond à l'accès aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur extérieur.

La salle du relais est suffisamment grande pour accueillir des familles. Elle est d'ailleurs déjà aménagée pour recevoir des adultes et des enfants. Déjà équipée, cette installation n'engendrera donc pas de charges de fonctionnement supplémentaires, ni de partage des espaces avec d'autres associations, facilitant ainsi l'installation du matériel éducatif.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, il est proposé un accueil les lundis de 9h00 à 11h30, permettant ainsi d'offrir une offre élargie à tous les habitants du canton en complémentarité des LAEP déjà existants dans les communes environnantes.

La mise en œuvre de ce projet peut aussi bénéficier d'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, et qu'il convient, à ce titre, de déposer une demande de subvention auprès de ses services.

**Il appartient au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur la commune de Barberaz, au sein du Relais Petite Enfance (RPE) dès mars 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que toute demande de financement complémentaire afférente à ce projet,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## ENERGIE

### **Projet de délibération n° 13 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)**

*Rapporteur : Monsieur François Mauduit, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines*

#### **CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

#### **ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

***Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, il est demandé au conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER la motion présentée ci-dessus.***

## POUVOIRS DELEGUES

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2026 - Décision récapitulative**  
**Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 17/12/2025 au 19/01/2026**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE	
<b>4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT</b>					
SAPHELEC	SFR - NOUVELLES LIGNES MOBILES POUR PROTECTION TRAVAILLEURS ISOLES	255,00 €	23/12/2025	MAIRE	FCT
AVIPUR	ENTRETIEN POMPE DE RELEVAGE GROUPE SCOLAIRE ALBANNE	3 638,00 €	06/01/2026	MAIRE	FCT
MJBAT73	DIAGNOSTIC TOITURE	2 420,00 €	08/01/2026	MAIRE	FCT
ENERBAT	CONTRAT ENTRETIEN CENTRALES TRAITEMENT AIR	4 458,00 €	14/01/2026	MAIRE	FCT
INTHERSANIT	MAINTENANCE POMPE A CHALEUR	2 783,33 €	14/01/2026	MAIRE	FCT
COHERENCE	DEVIS HYDROGEOLOGIQUE MARAICHAGE	11 881,00 €	11/12/2026	MAIRE	INV
AQUIFORE	MISSION DE POMPAGE DANS PIEZOMETRE	20 035,00 €	11/12/2026	MAIRE	INV
SIDER	BARILLETS CLASSES ELEMENTAIRES ALBANNE	2 173,95 €	06/01/2026	MAIRE	INV
ACOEURVAILLANT	EQUIPEMENT DEFIBRILATEURS	3 050,00 €	08/01/2026	MAIRE	INV

## DECISIONS

Numéro	Date	Service	Objet	Montants	Subvention éventuelle
2025-37	30/12/2025	Finances	Fongibilité de crédits budgétaires (DM4)	3645 €	
2025-38	18/12/2025	Culture	logiciel mariloo 2026 (contrat 3 ans)		
2025-39	30/12/2025	Finances	Fongibilité de crédits budgétaires (DM5)		

2026-01	05/01/2026	RPE	Convention Christelle CHABERT Analyse des pratiques professionnelles assistantes maternelles	400 €	
2026-02	15/01/2026	RPE	Convention Association "Et Colégram" Animation Semaine nationale de la petite enfance	459,40 €	367,52 €
2026-03	15/01/2026	RPE	Convention Christelle CHABERT Analyse des pratiques professionnelles animatrice RPE	240,00 €	

## INFORMATIONS DIVERSES

- Indemnités élus 2025 (voir pièce jointe).